



académie
Nantes

éducation
nationale



Protocole anti-harcèlement

Définition du harcèlement

35 rue du 8 mai 1945
BP 237
85602 MONTAIGU

☎ 02.51.94.03.80

ce.0850639h@ac-nantes.fr

[https://
julesferry.vendee.e-lyco.fr](https://julesferry.vendee.e-lyco.fr)

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme :

1. l'usage **répété** de violences s'inscrivant dans la **durée** et menant à **l'isolement**. Ces violences peuvent être :
 - Physiques (coups, menaces et bousculades)
 - Verbales (insultes, moqueries, railleries)
 - Non verbales (grimaces et gestes obscènes)
 - Psychologiques (intimidation, humiliation, propagation de rumeurs)
2. Un rapport de **domination** imposé de façon insistante : c'est une **prise de pouvoir** d'un enfant ou d'un groupe contre un élève **isolé**
3. L'intention de **nuire** : c'est un jeu qui n'est pas au départ malveillant ou blessant mais qui le devient quand le processus s'installe dans la durée. Il y a **intention délibérée** de l'agresseur de nuire même s'il prétexte presque toujours que c'est pour rire.

Le cyber-harcèlement se définit comme :

- Un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques (les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.), de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Que faire face à une situation de harcèlement ?

ELEVES
(témoins ou victimes)
PARENTS

PROFESSIONNELS
DE L'EDUCATION

En parlent à un adulte du collège :

- CPE
- Professeur principal
- Coordonnatrice SEGPA
- Infirmière scolaire,
- Assistante sociale scolaire
- Psychologue de l'Éducation Nationale
- Assistants d'éducation
- agents d'entretien ou agent d'accueil
- médecin scolaire...

Observent,
Repèrent,
Écoutent,
Signalent.

INFORMENT
le chef d'établissement

Et ensuite, que se passe-t-il ?

Quelques recommandations pour l'analyse, le traitement et le suivi des situations

Pour chaque entretien, réaliser un compte-rendu écrit : Qui, Quoi, Quand, où ?
Pas de confrontation entre l'élève victime et les auteurs

Page
3 sur 3

Etape 1 : Accueil de l'élève victime :

Le chef d'établissement (et/ou son adjoint) écoute le témoignage de l'élève victime avec un autre personnel de l'établissement. Ils recueillent les éléments de compréhension sans les qualifier.

Important : l'élève victime a besoin de se sentir soutenu et rassuré.

Etape 2 : Accueil du ou des élèves témoins :

Le chef d'établissement (et/ou son adjoint), accompagné d'un autre personnel de l'établissement, accueille les témoins **séparément**. Ils recueillent les témoignages et prennent note de toutes les informations.

Etape 3 : Accueil du ou des auteurs :

Le chef d'établissement (et/ou son adjoint), accompagné d'un autre personnel de l'établissement, mène un entretien avec les auteurs présumés, **séparément**. Ils ne donnent ni l'identité de l'élève victime, ni de précisions sur les faits présumés. Ils demandent à l'auteur sa version des faits. Puis, il faut l'inviter à rechercher lui-même ce qu'il pourrait faire pour que l'élève victime se sente mieux.

Etape 4 : Réunion de la commission prévention du harcèlement :

Elle se compose du chef d'établissement et son adjoint, du CPE, d'un professeur volontaire (Il y aura un professeur volontaire par niveau), de l'infirmière scolaire, de la psychologue de l'Éducation Nationale, de l'assistante sociale scolaire.
Elle analyse la situation et évoque les réponses possibles.

Les réponses possibles	
A l'interne	A l'externe
<ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la vigilance de tous les personnels ; - mobilisation d'élèves proches de la victime pour l'accompagner, la soutenir, rompre l'isolement et susciter de la solidarité ; - mobilisation des élèves délégués ou suppléants - prise en charge des élèves (victime et auteur) séparément par l'assistante sociale scolaire, l'infirmière scolaire ou la psychologue de l'Éducation Nationale ; - sanctions ou mesures alternatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - si besoin, orientation de l'élève vers un partenaire extérieur : maison des adolescents, CMP, CIO ou tout autre lieu où l'écoute d'un professionnel peut être proposée ; - intervention d'associations ou professionnels partenaires dans la lutte contre le harcèlement scolaire ; - lien avec le référent harcèlement (expertise/conseil) ; - orientation vers une association d'aide aux victimes (ex : ARDAVI) ou tout autre service juridique, si besoin d'un conseil juridique.

Etape 5 : Accueil des parents :

Le chef d'établissement (et/ou son adjoint), accompagné d'un autre personnel de l'établissement, reçoit les parents :

- de la **victime** pour les informer de leurs droits et de la façon dont l'équipe va accompagner leur enfant. Possibilité de leur remettre la « fiche conseil » (voir annexe)
- de **l'auteur** pour leur expliquer les conséquences des actes commis sur la victime. Ils les informent des sanctions possibles pour leur enfant et des autres mesures d'accompagnement proposées par la commission. Possibilité de leur remettre la « fiche conseil » (voir annexe annexe)
- des **témoins**. Ils expliquent à l'élève et sa famille les mesures qui vont être prises.

Etape 6 : Le suivi après l'événement :

- mise en œuvre et suivi des différentes mesures qui ont été prises et évaluation de l'évolution de la situation par l'équipe référente.
- 2 semaines après l'événement, refaire un point avec l'élève victime et ses parents.

Les numéros de lutte contre le harcèlement :

3020

(service et numéro d'appel gratuits)

02 40 37 33 33

(ligne spécifique Académie de Nantes)

0800 200 000

(pour les cas de cyber-harcèlement)